



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

M. le SE Jean-Daniel Gerber
Directeur du Secrétariat d'Etat à l'économie
Effingerstrasse 1
3003 Berne

Référence: 2010-08-23/343
Spécialiste: mup
Berne, 23.09.2010

Projet de modification de l'ordonnance sur l'indication des prix

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Forum PME s'est penché, lors de sa séance du 1^{er} septembre dernier, sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP). M. Guido Sutter de votre office a eu l'amabilité de présenter les principaux contours de ce projet à cette occasion.

Conformément à son mandat, le Forum PME a examiné les nouvelles dispositions du point de vue des petites et moyennes entreprises, en particulier de la charge administrative qu'elles pourraient induire. La question de l'assujettissement de nouvelles prestations de services à l'obligation d'indiquer les prix a, dans ce contexte, été traitée avec une attention particulière. Si l'extension de la liste des prestations de services soumises à l'OIP est susceptible d'améliorer la transparence des prix pour les consommateurs et la concurrence en général, elle comporte également le risque de générer des charges administratives disproportionnées pour certains types de prestataires. Un rapport équilibré doit être maintenu entre coûts et bénéfices pour les différents intéressés. Le Forum PME est pour cette raison de l'avis que la liste des prestations soumises à l'OIP ne doit pas s'accroître de manière quasiment "automatique" à chaque révision, sans qu'un besoin réel de protection ne soit identifié. De par leur nature, les prestations de services présentent une variété et une complexité beaucoup plus grandes que les marchandises. Il n'est souvent pas possible ou très difficile de déterminer à l'avance le prix à payer effectivement. Nous vous recommandons pour cette raison de réexaminer si l'assujettissement des services envisagés répond effectivement, partout, à un besoin de protection avéré.

Si tel est bien le cas, le Forum PME estime que des règles plus détaillées devraient encore être prévues, afin d'assurer une sécurité juridique suffisante et de maintenir la charge administrative des entreprises et professionnels concernés dans des limites acceptables. Il est à notre avis indispensable de prévoir, comme il en existe déjà pour les services actuellement soumis à l'OIP, des "feuilles d'information", qui interprètent et définissent le contenu et l'étendue du devoir d'information de manière concrète et détaillée. Le Forum est

Forum PME
Pour adresse: SECO/DSKU
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11
pascal.muller@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

d'avis que ces feuilles, qui sont préparées en collaboration avec les branches, devraient être disponibles avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée. Si pour des raisons pratiques ou de timing cela ne devait pas être possible, nous suggérons qu'une disposition transitoire, fixant une période d'application facultative d'au moins six mois, soit prévue pour les prestations de services nouvellement assujetties. Il s'agit par là d'empêcher que les prestataires de tels services soient obligés de remplir des obligations dont ils ne connaissent pas exactement le contenu ni l'étendue, tout en risquant des sanctions pénales en cas de mauvaise interprétation. Le temps accordé par la période transitoire permettrait ainsi d'élaborer, de négocier et de publier les différentes feuilles, ce qui donnerait ensuite suffisamment de temps et d'informations aux prestataires concernés pour prendre les mesures adéquates avant l'entrée en vigueur définitive des nouvelles règles.

Encore à propos des "feuilles d'information", le Forum PME propose de réviser la feuille relative aux médicaments sur un point, qui a été porté à sa connaissance lors de sa séance du 01.09.2010. Pour les médicaments vendus en pharmacie qui ne sont pas en libre service, la réglementation actuelle prévoit que : "*le prix doit être indiqué sur le produit lui-même (inscription sur l'emballage, sur étiquette, à la machine, etc.)*". Ce prix doit naturellement comprendre la TVA et figurer sur chaque emballage individuellement. Lors de relèvements des taux (comme p.ex. le 1^{er} janvier prochain) ou lors de changements de prix imposés par l'Etat ou émanant de l'industrie pharmaceutique, tout l'assortiment doit être ré-étiqueté. En 2010, il est estimé que de 5 à 8 mille emballages ont ainsi dû être ré-étiquetés en moyenne dans chaque pharmacie en Suisse. Les représentants de la branche estiment que cette obligation est non seulement lourde du point de vue administratif, mais également peu utile pour les clients, étant donné que les prix figurent sur les tickets de caisse ou sur les factures transmises via les assurances maladie ou accidents. Le Forum est d'avis que ce problème pourrait être résolu par une simple modification de la "feuille d'information" : il suffirait de préciser que le prix n'a pas besoin d'être apposé sur chaque emballage à l'avance, dans le stock, mais qu'il peut l'être au dernier moment, lors de la remise au client. Il pourrait par exemple être imprimé, pour les médicaments remis sur ordonnance, sur l'étiquette où figurent les informations relatives à la posologie. Le Forum PME recommande donc à votre office d'initier au plus vite le processus de révision de sa "feuille d'information" relative aux médicaments. La solution préconisée permettrait de régler de manière simple et pratique le problème et de réduire rapidement les charges administratives des PME concernées.

Pour revenir au projet de modification de l'OIP, nous formulons encore les remarques suivantes : en ce qui concerne le nouvel alinéa 3^{bis} de l'article 14, nous souhaiterions que le rapport accompagnant le projet et le "guide pratique" du SECO, expliquent plus en détail, avec des exemples concrets, ce qu'il faut comprendre par : "*Les indications selon le présent article doivent être bien visibles et aisément lisibles sur fond neutre*". Ces termes, qui sont relativement vagues et sujets à interprétations, méritent d'être davantage explicités, afin d'augmenter la sécurité juridique des entreprises et professionnels concernés.


Nous avons enfin deux remarques qui concernent la collaboration avec les cantons. Elles ont été formulées par notre membre, Mme la conseillère d'Etat Esther Gassler, qui est Cheffe du département cantonal de l'économie publique du canton de Soleure et, à ce titre, représentante au sein du Forum PME, de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique.

La première concerne l'assujettissement des prestations de services des notaires, à l'article 10, lettre u. du projet. L'organisation du notariat relève de la compétence des cantons. Dans nombre d'entre eux le notaire est un fonctionnaire salarié, les émoluments étant encaissés et

fixés par l'Etat. Mme Gassler estime, pour cette raison, que la Confédération n'est pas habilitée à légiférer dans ce domaine, qui est réservé aux cantons. Un assujettissement des prestations des notaires à l'OIP n'est donc pas admissible. Sachant que plusieurs formes d'organisation coexistent en Suisse, telles le notariat libre, le notariat administratif et le notariat mixte, nous vous prions de réexaminer attentivement les bases légales pertinentes et de prendre les mesures nécessaires.

Le deuxième point concerne l'alinéa 2 de l'article 23 OIP, concernant les statistiques : les cantons devront désormais communiquer au Département fédéral de l'économie, une fois par an, le genre et le nombre des contrôles effectués et des infractions dénoncées, regroupés par branche. Mme Gassler souhaiterait que d'autres indicateurs soient prévus, afin de mieux tenir compte des concepts d'exécution modernes développés ces dernières années par les cantons.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nos meilleures salutations. Nous nous tenons naturellement volontiers à votre disposition pour toute question.



Eduard Engelberger
Co-Président du Forum PME
Conseiller national